



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **DEMENAGEMENTS VITREY – rue au Bouchet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE CHARLES DUMONT, le 03 octobre 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

*Le 03 octobre 2024, matin*

#### RUE CHARLES DUMONT

La largeur de la chaussée sera réduite d'1 mètre, au droit du numéro 30, sur 10 mètres linéaires.

L'arrêt de bus sera neutralisé sur 10 mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des DEMENAGEMENTS VITREY, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. les DEMENAGEMENTS VITREY,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 septembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à l'Équipement  
et aux Travaux Urbains, à la Circulation  
et à la Politique de l'Âge,



Dominique MARTIN-GENDRE